

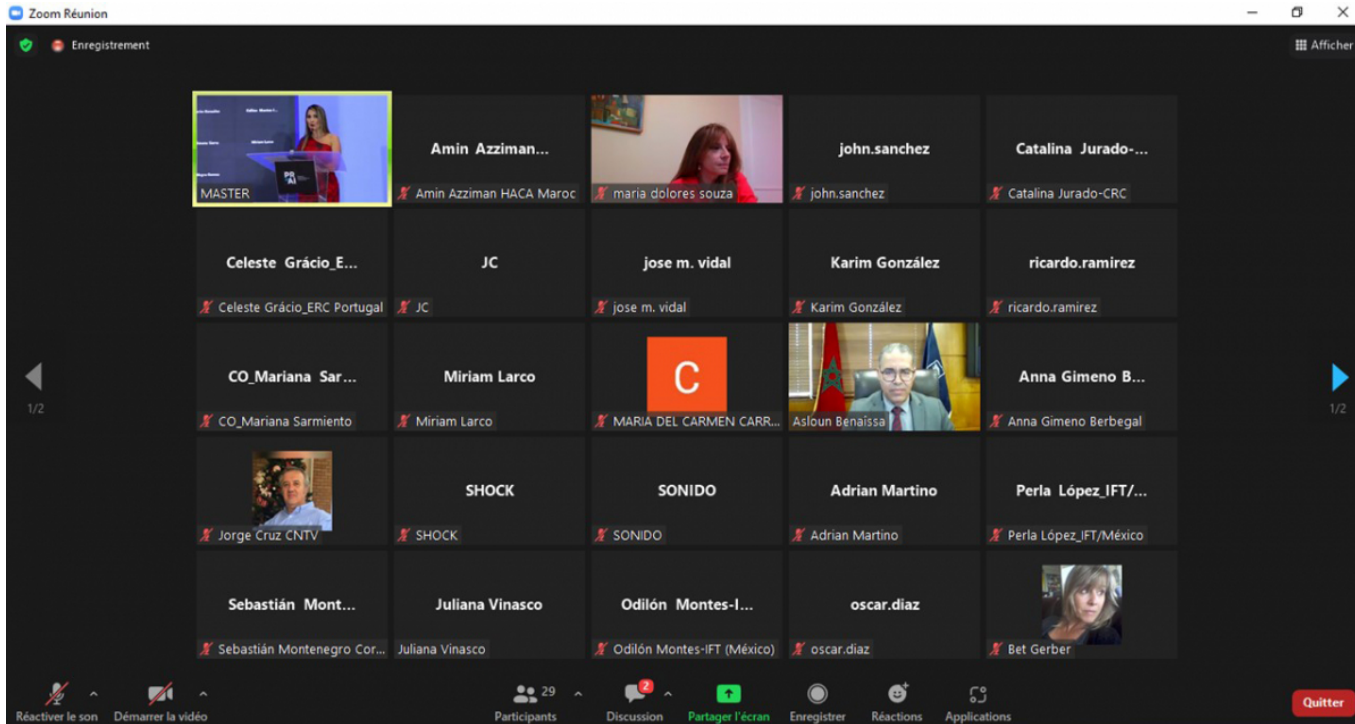


Le 12 décembre 2017, le Comité de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a adopté, à l'unanimité, le Règlement de l'Organisation Mondiale du Commerce (RIARC), qui vise à améliorer la coopération entre les autorités nationales de régulation des médias audiovisuels. Ce règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Le Règlement de l'Organisation Mondiale du Commerce (RIARC) vise à améliorer la coopération entre les autorités nationales de régulation des médias audiovisuels. Il est basé sur le principe de la transparence et de la coopération. Le Règlement de l'Organisation Mondiale du Commerce (RIARC) vise à améliorer la coopération entre les autorités nationales de régulation des médias audiovisuels. Il est basé sur le principe de la transparence et de la coopération.

Le Règlement de l'Organisation Mondiale du Commerce (RIARC) vise à améliorer la coopération entre les autorités nationales de régulation des médias audiovisuels. Il est basé sur le principe de la transparence et de la coopération. Le Règlement de l'Organisation Mondiale du Commerce (RIARC) vise à améliorer la coopération entre les autorités nationales de régulation des médias audiovisuels. Il est basé sur le principe de la transparence et de la coopération.

Le Règlement de l'Organisation Mondiale du Commerce (RIARC) vise à améliorer la coopération entre les autorités nationales de régulation des médias audiovisuels. Il est basé sur le principe de la transparence et de la coopération. Le Règlement de l'Organisation Mondiale du Commerce (RIARC) vise à améliorer la coopération entre les autorités nationales de régulation des médias audiovisuels. Il est basé sur le principe de la transparence et de la coopération.



**Links**

[1] <https://www.haca.ma/tf/javascript%3A%3B>